REGLEMENT INTERIEUR Unité de Formation d'Apprentis (UFA) **du Lycée POMMERIT**
Année scolaire 2026/2027

Je soussigné, Nom-Prénom .....
Apprenti(e) dans le cycle de formation ... .
De SEPTEMBRE ..... à **JUIN** .....
Déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement administratives, pédagogiques, et financières et m'engage à respecter les dispositions du Règlement Intérieur.

1 Organisation Vie Scolaire

1.1 Les horaires (des adaptations peuvent intervenir en cours d'année en fonction notamment des horaires du restaurant ou du transport). Voir tableau Annexe 1.

Contrôle de l'assiduité, de la ponctualité
L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles pour la réussite scolaire. Un appel est réalisé à chaque heure de cours
Un des engagements de la vie professionnelle est la présence obligatoire sur le lieu de travail.
Chaque apprenti a donc une obligation contractuelle d'être présent à toutes les activités de la formation et d'y participer de façon active.
De même, il doit participer à tous les travaux d'évaluation…y compris en sport, où l'absence de notes est éliminatoire (il ne peut y avoir de dispense longue durée en apprentissage ; de plus, les dispenses doivent officiellement émaner du Médecin du Travail (M.S.A.) et non du médecin-traitant…).
Les autorisations d'absences légales sont établies par les conventions. Les responsables légaux (si apprenti mineur) ou l'apprenti majeur doivent prévenir l'établissement avant la 1ère heure de cours du matin et confirmer par écrit (mail). A son retour, l'apprenant doit obligatoirement signaler son arrivée en passant au bureau de la vie scolaire.
Les sorties de l'établissement sont règlementées et doivent être justifiées : si un apprenant doit s'absenter du Lycée Pommerit, les parents **doivent** faire une demande écrite à la Vie Scolaire et/ou au secrétariat de l'UFA qui se donne un droit de réponse, en concertation avec le coordinateur pédagogique de la filière.
Cette demande écrite doit être présentée le lundi (en précisant le motif, l'heure de départ et l'heure de retour).
En période d'examens (CCF – contrôles continus), aucune autorisation ne sera accordée, sauf cas de force majeure.
Une absence non-justifiée sera signalée à l'entreprise et pourra entraîner une retenue sur salaire, proportionnelle au temps d'absence.

Tous les retards et absences seront comptabilisés. 3 retards injustifiés = 1 remarque ; 1 absence injustifiée = 1 remarque ; ½ journée d'absences injustifiées = 1 avertissement.

1.2 Locaux
Tout dégât occasionné par l'apprenant en cours d'année dans les locaux, pourra entrainer une mesure éducative (conseil éducatif ou disciplinaire) ou constaté en fin d'année lors de l'état des lieux, sera facturé.

1.3 Vols, détériorations et pertes
Le Lycée Pommerit attire l'attention des parents sur la convoitise liée aux objets de valeurs. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels (une assurance individuelle est conseillée).
Des casiers individuels, sont mis à la disposition des apprenants de 4ème, 3ème, 2des Générales et Professionnelles, charge à vous de fournir un cadenas.
En cas de dommage matériel entre élèves (ex. vêtements, lunettes, portable,....), la responsabilité civile de ces derniers est un recours possible. La responsabilité civile de l'apprenant ne peut fonctionner que si l'auteur de la dégradation est connu et a accepté de reconnaître les faits par écrit.

1.4 Usage des biens et équipements personnels
La circulation et l'occupation des véhicules des apprenants à l'intérieur de l'école est réglementée. Le Lycée Pommerit ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols causés aux véhicules des apprenants ou des stagiaires sur les parkings. L'utilisation des voitures personnelles des apprenants internes est strictement interdite pendant la semaine scolaire, un parking leur est accessible.
La circulation des véhicules des étudiants à l'intérieur de l'établissement, est interdite quel qu'en soit le motif (restaurant, entraînements sportifs, retard,…)

L'utilisation du téléphone portable, est tolérée dans l'établissement, il est réglementé selon les niveaux de classe (voir paragraphe 2.10).

1.5 Carte de photocopie
Pour les photocopieurs chaque apprenant possède une carte nominative de photocopie, qu'il devra rendre à son départ définitif de l'établissement. La carte perdue ou dégradée sera facturée 5€.

1.6 Carte de restauration
Le restaurant scolaire assure le petit déjeuner, le déjeuner, le gouter et le diner. Aussi, il est exclu de commander ou de se faire livrer des repas de l'extérieur (pizzas, burger, ...) afin d'éviter le gaspillage alimentaire, les repas étant prévus et produits à l'avance.
Pour les apprenants possédant une carte de restauration, la carte perdue sera facturée 5€.

2 Hygiène - Santé – Sécurité

2.2 Infirmerie
Le lycée POMMERIT dispose d'une infirmerie ouverte du lundi matin au vendredi après-midi.
Sous la responsabilité d'une infirmière Diplômée d'Etat, éducatrice de vie scolaire chargée de la santé, elle accompagne, soigne et soutient les apprenants. L'accès à l'infirmerie est libre UNIQUEMENT pendant les récréations. Pendant les cours, l'accès à l'infirmerie ne se fera que pour les urgences et après être passé par l'accueil vie scolaire.
Une fiche infirmerie est à remplir OBLIGATOIREMENT et à remettre avec le dossier d'inscription.

2.3 Exercice d'évacuation
Tous les apprenants doivent se soumettre aux exercices d'évacuation obligatoires. Toute atteinte aux dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme...) sera sanctionnée.

2.4 Intrusion
Les personnes extérieures au Lycée Pommerit devront obligatoirement se présenter au secrétariat ou à l'accueil Vie Scolaire dès leur entrée. Les apprenants ayant facilité l'intrusion de personnes extérieures devront en rendre compte et seront sanctionnés.

2.5 Respect
Le Lycée Pommerit attire l'attention des apprenants sur la notion de respect. Aussi tous les rapports entre apprenants, entre apprenants et personnels sont empreints de respect réciproque. Les violences physiques (coups, chahuts, bousculades), et verbales (insultes, menaces) seront sanctionnées.

Etant un établissement mixte, les relations entre personnes doivent être correctes et respectueuses.
Les tenues vestimentaires doivent être en rapport avec l'activité exercée et le lieu fréquenté. Aussi un apprenant aura l'obligation d'en changer si un personnel estime qu'elle est incorrecte.

2.6 Harcèlement scolaire
Loi n°2022-299 du 9 mars. Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.
L'établissement prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement. Une information liée sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux apprenants et parents d'élèves.

2.7 Bizutage
Le bizutage, sous quelque forme qu'il soit, est absolument interdit au Lycée Pommerit. Il est bon de rappeler la loi à ce sujet. « Le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations liées au milieu scolaire est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 8000 € d'amende ».

2.8 Alcool, tabac, stupéfiants
Comme dans tout établissement scolaire, il est interdit de fumer en référence au décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 entré en vigueur le 01/02/2007 et de même pour le vapotage loi n° 2016-41 (article 28). Des documents de prévention sont disponibles et des actions de sensibilisation sont régulièrement réalisées à destination de tous. Vous pouvez aussi en parler à l'infirmerie qui vous orientera.
L'usage du tabac ou de la cigarette électronique pourra entraîner des sanctions.

La consommation, la détention, la possession d'alcool ou de substances illicites, dans le cadre du Lycée Pommerit, constituent une faute grave. Elles feront l'objet de sanctions appropriées : Convocation du Conseil Educatif et Pédagogique, du Conseil de Discipline et pourront être assorties de sanctions pénales. En outre une consultation dans un centre d'addictologie pourra être requise.

2.9 Accès aux équipements pédagogiques
Pour des raisons de sécurité, l'accès aux ateliers, aux plateaux techniques, aux infrastructures sportives, ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un responsable.

2.10 Utilisation de téléphone portable et de l'outil numérique
Il est toléré dans l'établissement pour toutes les classes, il est réglementé selon les niveaux de classe.
Il est important de rappeler que les parents (responsables légaux) ont autorité sur leur enfant pour l'utilisation du téléphone (activation du contrôle parental).

L'usage de l'ordinateur portable ou de la tablette numérique est soumis à des règles : seule une utilisation de travail sera acceptée. Pour les internes, les jeux et projection de film ne peuvent avoir lieu qu'aux heures de pause et plage de détente avec l'accord de l'encadrant.
Les ordinateurs portables ou tablettes doivent être utilisés dans un seul but scolaire.
Tablette numérique : les apprenants en possession de cet équipement sous la forme d'une location, doivent en prendre soin (charte d'utilisation de l'IPad) et doivent la restituer en cas de départ anticipé. Une franchise de **150€ TTC** sera systématiquement facturée pour chaque intervention de l'assurance (casse, vol).

Téléphone portable : pour les CAP et BAC PRO
En journée, le portable est interdit de 8h à 12h et de 13h45 à 16h25, sur ces créneaux les téléphones sont stockés dans les salles de classes.
La nuit, pour les classes de CAP 1ère année et seconde professionnelle, le téléphone est récupéré après 21h15.

3 Implication dans la vie du Lycée Pommerit

S'impliquer dans la vie scolaire est essentiel : c'est une démarche soulignée dans le projet d'établissement. A chacun de bien veiller qu'un bon équilibre Activités/Scolarité soit toujours respecté. Chaque apprenant, inscrit au Lycée Pommerit, sera amené, dans l'année scolaire, à s'investir au service de la communauté éducative.

3.2 Délégués apprentis

Toutes les classes sont représentées par des délégués apprentis. Interlocuteurs privilégiés, animateurs de la classe, ils participent aux différentes instances comme les conseils de classe, les commissions, les instances disciplinaires. Tous les délégués bénéficient d'une formation à leur rôle, c'est un apprentissage des responsabilités qui implique des droits mais aussi des devoirs, celui de s'engager dans la durée et le devoir de réserve.

3.3 Image

Le droit à l'image est protégé par la législation. Dans le but de protéger chacun, il est interdit de prendre des photos, des vidéos sans l'accord des personnes concernées.
Toute diffusion de photos et vidéos est strictement encadrée par la loi.
Nous vous informons que l'apprenti inscrit au Lycée Pommerit, peut être amené à être photographié et/ou filmé dans le cadre d'activités éducatives et pédagogiques organisées par l'établissement.
Ces images peuvent être diffusées sur des supports physiques ou numériques afin de promouvoir la vie et l'image de l'établissement.

3.4 Activités sportives et culturelles

Au Lycée Pommerit, donner le goût de la découverte de soi et des autres n'est pas un vain mot. La vie des apprenants est rythmée par les heures de cours mais aussi par de multiples activités culturelles, ludiques, sportives, de loisirs et de créations, d'ouverture sur le monde et pastorale.
Les apprenants désirant pratiquer une activité, hors de la responsabilité de l'école, devront en formuler la demande par écrit sous couvert des parents.

Des activités dans le cadre de l'Association Sportive ou de l'Association foyer socioculturel sont proposées à tous les apprenants : celles-ci peuvent entraîner des absences en cours. Aussi les apprenants s'engagent à gérer leur emploi du temps et à rattraper les cours et les devoirs (sous peine de sanction et/ou suspension de ces activités).

4 Internat

L'internat est un lieu où s'exerce encore plus l'apprentissage de la vie en communauté, chaque bâtiment fonctionne avec un éducateur professionnel responsable. Ce dernier veille à un certain nombre de points pour préserver le respect de chacun. En règle générale pas de réveil avant 6h45, pas de nourriture en chambre, fermeture des bâtiments d'hébergement à 7h45, le soir calme et repos à partir de 21h30. L'utilisation des téléphones portables est règlementée à l'intérieur du bâtiment, les ordinateurs portables ou tablettes sont autorisés comme outil de travail durant l'étude. Les sorties du bâtiment, de l'étude, les visites de personnes extérieures sont subordonnées à l'accord de l'éducateur. Chaque apprenant est responsable de l'hygiène et de la propreté de sa chambre.
Les bâtiments d'hébergements sont fermés en journée pour tous les niveaux de classe de l'établissement.

4.2 Clés de chambre

Les apprenants détenteurs de clé de chambre, devront obligatoirement la restituer en fin d'année scolaire. En cas de perte, l'établissement facturera la clé.

La confiance réciproque est de rigueur pour que chacun puisse conserver cette autonomie dans la gestion du temps, mais elle peut se perdre si les apprenants ne respectent pas les règles.
Les chambres ne doivent pas être fermées à clé lorsqu'elles sont occupées par les apprenants. Régulièrement dans l'année les apprenants seront amenés à libérer leur chambre, en cas d'échange scolaire ou en cas d'accueil de groupes extérieurs. Dans ce cas, des aménagements sont proposés pour le rangement des affaires de l'apprenant.

4.3 Clés de voiture

Les apprenants internes possédant une voiture, doivent OBLIGATOIREMENT dès leur arrivée stationner leur véhicule sur le parking qui leur est dédié et de remettre leurs clés à l'accueil de la vie scolaire.

5 Tri des déchets
Des moyens (poubelles sélectives, point Eco) sont mis à la disposition de tous afin de trier les déchets. A utiliser sans auc une modération. Chaque fin de semaine, un ou plusieurs apprenants de chaque classe ou de bâtiment d'hébergement devra vider les poubelles dans l'espace de tri.

6 Relation familles
Les parents demeurant les premiers et ultimes éducateurs, il est essentiel que le dialogue et la communication régissent tous les rapports famille-établissement. Dans tous les cas, en situation d'urgence, l'établissement s'engage à tenir les parents informés.

6.2 Outils de communication
NetYParéo : pour tous les apprenants en voie d'apprentissage
Ecole Directe : pour tous les apprenants en voie scolaire

Ces outils permettent des liens directs notamment entre les professeurs/formateurs principaux, la vie scolaire, les parents et le maître d'apprentissage.

6.3 Parents-délégués
A chaque rentrée les professeurs principaux sollicitent des parents délégués pour participer aux conseils de classe. Ils sont des interlocuteurs privilégiés de l'établissement.

6.4 Liens avec le Professeur/formateur Principal, les Coordinateurs pédagogiques, la Vie Scolaire
Les parents peuvent solliciter les professeurs principaux et les responsables pédagogiques pour aborder des problèmes liés à l'ambiance de classe, aux résultats scolaires et à l'orientation. Pour les questions de vie quotidienne (absences, sanctions, etc.), ils sollicitent l'accueil Vie Scolaire pour l'externat, l'internat ou l'animation.

7 Sanctions : proportionnalité, individualité et discernement
Les règles de vie s'appuient sur la loi française en vigueur. Les sanctions sont posées par chaque personnel dans un esprit d'éducation, de réparation et de compréhension avec l'auteur.

Tous les personnels sont habilités à poser les sanctions suivantes : Travail scolaire supplémentaire, retenue, remarque, Travaux d'Intérêts Généraux, avertissement.

Le Responsable de la Vie Scolaire peut poser une mesure d'exclusion temporaire si la situation l'exige.

Seul le conseil de discipline peut décider d'une exclusion définitive.

7.2 Sanctions en cas de tricherie
La sanction sera appliquée en fonction de la législation en vigueur et en selon la nature des épreuves (ex.: annulation d'épreuve pour un examen officiel)
* 0 à l'épreuve (peut entraîner l'interdiction de se présenter à l'examen pour les sections suivies en contrôle continu)
* 1 avertissement
* Information aux parents.

7.3 Sanctions :
-Retenue (pour les collégiens)
-Remarque (3 remarques déclenchent 1 avertissement)
-Travaux d'Intérêts Généraux
-Exclusion ou retard = sanction
-Avertissement avec information aux parents
-Conseil d'avertissement
-Exclusion temporaire
-Conseil éducatif et pédagogique
-Conseil de discipline

En cas d'infraction au règlement, jugée grave par l'équipe d'encadrement, l'exclusion temporaire par mesure conservatoire de plusieurs jours pourra être prononcée.

EXCLUSION
L'UFA Pommerit se réserve le droit, dans le cadre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, (article L.6222-18 du Code du Travail), de prendre une décision d'exclusion pour causes disciplinaires, de faute grave de l'apprenti(e), d'inaptitude constatée.

8 Récompenses
Les résultats scolaires viendront ponctuer les efforts et le travail de chacun et un bon bulletin se façonne dans tous les moments de la scolarité. Mais aussi, pour récompenser les apprenants les plus méritants, (implication dans leur vie scolaire, initiative, délégué élève, animation de projet, d'activités, aucune sanction…), des récompenses peuvent être remises au cours de l'année scolaire.

9 Autorisations diverses
Le présent règlement vaut pour les autorisations parentales suivantes :

- Arrivée différée et départ anticipé en cas de suppression de cours de début/de fin de semaine ou de début/de fin de journée.
- La participation aux sorties scolaires ou extrascolaires organisées par l'établissement.
- Utilisation des photographies représentant les apprenants, prises dans le cadre d'une activité pédagogique ou de la vie scolaire (animation, sport, commission…) pour publication interne et externe.

10 Champ d'application
Il s'applique également à l'extérieur de l'établissement, à l'occasion des voyages et sorties, mais aussi pendant les stages où l'apprenant représente le Lycée Pommerit. Son attitude doit être irréprochable et en accord avec les habitudes des personnes qui l'accueillent et qui contribuent à sa formation.

11 Elaboration et modification
Document élaboré en concertation avec les délégués élèves, des parents délégués, les personnels Lycée Pommerit. Les amendements sont proposés aux membres permanents du conseil de discipline et validés par le conseil d'administration chaque année.

Document mis à jour par le Lycée Pommerit le 15 juillet 2026.

Jean-Christophe PIERRE
Directeur du Lycée POMMERIT

Jean-Noël Prigent
Directeur-adjoint et Responsable de l'UFA

Bruno PHILIPPE
Responsable de la vie scolaire

Signature de l'apprenti(e)

ANNEXES règlement intérieur

Unité de Formation d'Apprentis **(UFA)** 2026-2027

Annexe 1 : Horaires des cours

1.1 Les horaires (des adaptations peuvent intervenir dans l'année en fonction notamment des horaires du self ou du transport).

	1ère Heure	2ère Heure	Pause	3ère Heure	4ère Heure	Midi Heure*	5ère Heure	6ère Heure	7ère Heure	8ème Heure*
L U N D I		9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
M A R D I	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
MERCREDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
JEUDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
VENDREDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50	13h30 14h20	14h25 15h15		

*Pour certaines classes.

Annexe 2 : Composition et décisions des instances disciplinaires

Instances disciplinaires	Composition	Décisions
Conseil d'avertissement	Le Responsable Adjoint Vie Scolaire Le Coordinateur pédagogique Le professeur principal L'apprenti mis en cause Les parents de l'apprenti Les personnes qui ont posé les avertissements L'éducateur de la vie scolaire	D'en rester à cette instance de convocation et de dialogue D'une exclusion temporaire D'une sanction alternative : Travaux d'intérêt généraux, travail scolaire etc....
Conseil éducatif et pédagogique	Le Directeur adjoint responsable de l'UFA Le Responsable Vie Scolaire Le Coordinateur pédagogique L'Educateur de Vie Scolaire référent filière Le professeur/formateur principal L'apprenti mis en cause Le maître d'apprentissage Les parents de l'apprenti Les personnels concernés	D'une exclusion temporaire D'une sanction alternative : Travaux d'intérêts généraux, travail scolaire etc.... Du renvoi de l'apprenti devant le conseil de discipline
Conseil de Discipline	Membres permanents : Le Directeur du CFA ECB Le Directeur adjoint responsable de l'UFA Le Responsable de la Vie Scolaire L'Educateur de Vie Scolaire référent filière Le Coordinateur pédagogique concerné Le professeur/formateur principal de la classe Membres convoqués : Le maître d'apprentissage L'apprenti mis en cause Les parents de l'apprenti L'éducateur de la vie scolaire Un/une représentant des apprentis Un/une représentant des parents d'apprenants	D'une exclusion temporaire D'un maintien dans l'établissement sous certaines conditions (contrat) Des mesures alternatives : Travaux d'intérêts généraux, travail scolaire etc.... Du renvoi définitif avec sursis Du renvoi définitif et immédiat de l'apprenti.

Conseil d'avertissement

Se réunit à la suite d'un cumul d'avertissements ou après un manquement grave : son rôle n'est pas de remettre en cause les avertissements reçus. Il tient compte du comportement général de l'apprenti, de son travail scolaire et de l'importance des fautes par rapport à la sanction prise (composition et décisions ci-dessus).

Conseil éducatif et pédagogique

Se réunit lorsque la transgression au règlement est grave. C'est la dernière instance avant le conseil de discipline (composition et décisions ci-dessus).

Conseil de discipline

Se réunit sur convocation du Directeur pour faute grave ou dans l'hypothèse où toutes les instances précédentes n'ont pas suffi.
La délibération finale du conseil de discipline est prise exclusivement par les membres dont la composition est décrite ci-dessus.